



ÉCOLE DE LA MUSIQUE MUNICIPALE DE NAZELLES-NÉGRON

Association de type Loi 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR & RÈGLEMENT DES ÉTUDES

I. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1.1 Généralités :

L'école de la Musique Municipale de Nazelles-Négron est une association de type Loi 1901 déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire.

Elle a pour objet de donner une formation musicale à toute personne adhérant à l'association ainsi que de former des musiciens qui joueront ensuite dans les rangs des harmonies : Musique Municipale de Nazelles-Négron ou Union Musicale de Noizay.

Le Conseil d'Administration est constitué de membres de la Musique Municipale et d'élèves de l'école, âgés de 16 ans ou plus, ou de leurs représentants légaux.

Une Assemblée Générale ordinaire a lieu tous les ans au cours du premier trimestre de l'année civile.

Un exemplaire du présent document est remis aux familles lors des inscriptions. Ce règlement est également accessible en téléchargement sur le site internet de l'école.

1.2 Le fonctionnement :

Tout élève, enfant ou adulte est admis dans l'école aux tarifs votés par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale.

Les cours ont lieu suivant le calendrier de l'éducation nationale. Il n'y a donc pas de cours pendant les vacances scolaires (sauf exception de rattrapage de cours).

1.3 Location d'instruments :

Dans la mesure de ses possibilités, l'association pourra louer des instruments de musique pour **UNE DUREE DE UN AN**, avec dépôt de caution. Cette caution sera utilisée pour réparer l'instrument en cas de détérioration. Si l'élève garde l'instrument pendant les vacances d'été, un trimestre de location lui sera facturé. Avant de restituer l'instrument, les parents s'engagent à le faire réviser dans un magasin spécialisé, et fourniront la facture acquittée à l'école. Il est conseillé de vérifier si votre assurance couvre les instruments de musique.

1.4 Règlement des cotisations :

Le règlement s'effectue en quatre chèques remis lors des inscriptions. Le premier chèque du montant des droits d'inscription, est encaissé immédiatement ; les trois autres du montant trimestriel des cours, sont encaissés en novembre, février et mai.

II. RÈGLEMENT DES ÉTUDES

2.1 Présence aux cours de formation musicale & instrumentale

Les cours de Formation Musicale sont **obligatoires pour tous les élèves jusqu'à la validation de l'Unité de Valeur de Formation Musicale de fin de 1^{er} cycle.**

La **présence des élèves est obligatoire à tous les cours**. Chaque professeur remplit une feuille de présence à chaque cours. En cas d'absence à un cours, vous êtes priés de prévenir le professeur concerné (leurs coordonnées doivent vous être communiquées à l'inscription) qui devra lui-même prévenir s'il est absent, par téléphone prioritairement (y compris sms). En cas d'absence, le professeur doit proposer un cours de remplacement (sauf en cas d'arrêt maladie). Par ailleurs, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant au cours. Si le professeur n'est pas là dans le quart d'heure qui suit, les parents peuvent ramener leur enfant.

Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents aux cours n'est pas souhaitée, sauf demande du professeur ou sollicitation exceptionnelle des parents et avec l'accord du professeur.

2.2 Départ des élèves

Un élève ne pourra partir uniquement qu'avec son (ses) parent(s) ou l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents.

Toutefois, si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), la présidente de l'association devra être en possession d'une attestation officielle.

2.3 Responsabilités : les vôtres, les nôtres

2.3.1 Responsabilité des parents

Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence du professeur.

La responsabilité des parents s'arrête à l'entrée des locaux de l'école et reprend dès la sortie. Il est donc rappelé aux familles qu'elles ont à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de leur enfant. Au cas où l'enfant ne serait pas repris par ses parents, le parent investi de l'autorité parentale devra signer une autorisation mentionnant le nom et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant sous sa responsabilité propre

2.3.2. Responsabilité de l'école

En cas d'absence d'un professeur, l'association se décharge de toute responsabilité. **Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant. La responsabilité du professeur s'arrête à la fin de l'activité.** Il n'est pas prévu de période de garde. La responsabilité de l'association n'intervient qu'à partir du moment où l'enfant a été confié au professeur.

Si un enfant ne se présente pas au cours alors que ses parents le croient présent, l'association ne saurait être tenue responsable de toutes les conséquences qui pourraient en découler.

Chaque élève doit faire attention à ses objets personnels et à son instrument. L'école de Musique de Nazelles-Négron décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets sur le temps de cours et, a fortiori, lorsque le cours est terminé.

2.4. Audition des élèves

L'audition des élèves a lieu une fois par an et peut se faire sous diverses formes (tous les élèves, par groupes d'instruments ...). La **participation** est **obligatoire**, sauf cas de force majeure. Nous demandons également la présence des parents.

2.5. Examens

Les **examens sont obligatoires pour tous les élèves** (les adultes peuvent passer les examens s'ils le souhaitent). Le contrôle continu est pris en compte pour la validation des examens.

2.5.1. Les examens de Formation Musicale :

Les examens de Formation Musicale peuvent avoir lieu sous diverses formes. Le professeur préviendra ses élèves en temps et en heure du lieu, de la date et de la forme.

2.5.2. Les examens instrumentaux :

Les élèves ont six semaines pour préparer le morceau qu'ils présenteront devant un jury extérieur à l'école.

Des examens centralisés d'instrument peuvent avoir lieu dans une autre école du département.

Les examens de fin de 1^{er} cycle ont lieu dans notre école.

Les examens de fin de cycles 2 et 3 ont lieu dans une autre école, la date est fixée par l'UDESMA-37 (affiliée CMF) en début d'année civile.

2.6. La pratique collective

Elle est **OBLIGATOIRE** pour la validation des fins de cycles. Un orchestre junior intercommunal (intégralement financé par la Communauté de Communes du Val d'Amboise) propose donc d'intégrer les enfants dès leur 2^{ème} année de pratique instrumentale.

La non-participation à cette classe d'orchestre doit être justifiée par une pratique collective dans une autre formation (harmonies, ensembles d'instruments ...) sans quoi, nous serons dans l'obligation d'appliquer une augmentation des tarifs et étudier une non-réinscription l'année suivante.

III. NOUS CONTACTER

En cas de problème, vous êtes priés de contacter par courrier, courriel ou téléphone, le Conseil d'Administration par l'intermédiaire de la présidente :

Valérie BOURGUIGNON
92 Le haut de la Dégaudière
37210 NOIZAY
06.14.81.66.29
ecolemusiquenazelles@free.fr

Pour toute question liée à l'enseignement, vous pouvez contacter le coordinateur pédagogique :

Valérian FOUQUERAY
06.99.98.60.60.
valerianfouqueray@yahoo.fr

Site Internet de l'école : **www.ecolemusiquenazelles.com**